RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06291
Numéro SIREN : 524 958 550
Nom ou dénomination : CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2018 sous le numéro de dépôt 67899

CONVERGENCE SA
S.A au Capital de €.7.230.203
Siège social :7 rue du Bois
92 600 ASNIERES
Siret : 524 958 550 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
18 JUIN 2018
DEPOT N° 67899

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

de la société CONVERGENCE SA

Assemblée générale extraordinaire 6 juillet 2018

Martial DAMAREY
Expert Comptable et Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre de LILLE
Membre de la Compagnie de la Cour d'Appel de DOUAI
115/117 rue Nationale
59800 LILLE

Tél : 03.20.17.17.73
Fax : 03.20.17.17.74
APE 741C SIRET 424.733.152.00013.

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°67899 en date du 18/06/2018

CONVERGENCE SA
S.A au Capital de €.7.230.203
Siège social :7 rue du Bois
92 600 ASNIERES
Siret : 524 958 550 RCS NANTERRE

Rapport du commissaire aux avantages particuliers
Assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2018

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux avantages particuliers qui m'a été confiée par procès verbal de l'assemblée générale statuant à l'unanimité le 6 juin 2018 constatant les décisions unanimes des associés en date du 29 mai 2018 et conformément aux dispositions des articles L.225-8, L.225-14, L.225-147, L.227-1, L.228-15 et R 225-136 du Code de commerce, je vous présente mon rapport prévu par l'article 225-197.2 du Code de Commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce sur les avantages particuliers constitués par la conversion d'actions ordinaires en actions de préférences dont vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Société Concernée

La société CONVERGENCE SA, au capital de : 7.230.203 €, dont le siège social est : 7 rue du Bois, 92 600 ASNIERES, siret 524 958 550 RCS NANTERRE

2. Conversion d'actions ordinaires en actions de préférence.

Il est envisagé le projet de conversion de 3.615.099 actions ordinaires en actions de préférence, actions imputées proportionnellement sur les comptes des actionnaires à proportion de la participation de chaque actionnaire soit :

- Pour Monsieur Daniel Marquès : conversion de 202.619 actions ordinaires en actions de préférence ;
- Pour Monsieur Odilio Peixoto : conversion de 206.240 actions ordinaires en actions de préférence ;
- Pour Madame Sandrine Chapchaï : conversion de 220.586 actions ordinaires en actions de préférence ;
- Pour Monsieur Patrice Ramnout : conversion de 1.492.827 actions ordinaires en actions de préférence ;
- Pour Monsieur Alain Delhomme : conversion de 1.492.827 actions ordinaires en actions de préférence.

Cette opération va naturellement entraîner un certain nombre de conséquences sur l'organisation et le fonctionnement internes de la Société.

Compte tenu de la structuration du capital de la Société, les associés fondateurs ont le soucis d'assurer la pérennité économique et la gouvernance de la Société en cas de survenance d'évènements de nature à entraîner un décès d'un associé et pallier ainsi les difficultés de représentation des associés et de gouvernance de la Société.

La création des actions de préférence peut intervenir de différentes manières, notamment par voie de conversion d'actions ordinaires existantes en actions de préférence.
C'est le procédé choisi par la Société que les Actionnaires envisagent.

Il est prévu que chaque action de préférence bénéficiera du droit particulier tel qu'il résulte de la présente rédaction :

« *Le droit de vote attaché aux actions de préférence sera suspendu en cas de décès de son détenteur pour la quote-part des actions de préférence détenues par ce dernier jusqu'à :*

- *dans le cadre de la liquidation de la succession du détenteur, l'attribution d'actions de préférence à un ayant-droit déjà actionnaire de la société pour la quote-part d'actions de préférence attribuée à cet ayant-droit ;*
- *la cession par les ayants-droits du détenteur à un tiers conformément aux dispositions statutaires et extrastatutaires notamment sur le droit d'agrément, le droit de préemption et le droit de sortie conjointe de ces actions de préférence ;*
- *la cession par les actionnaires autres que les ayants-droits du détenteur, d'actions (actions ordinaires et/ou actions de préférence) représentant plus de 66% du capital, conformément aux dispositions statutaires et extrastatutaires notamment sur le droit de préemption, droit d'agrément et droit de sortie conjointe.* »

Il est proposé en conséquence de créer une seule catégorie d'action de préférence, dite « ADP » qui respectera la qualification sus-évoquée.

Une fois la modification intervenue, le capital sera alors composé de :

- 3.615.104 actions ordinaires dites actions de catégorie « A » ;
- 3.615.099 actions de préférence dites actions de catégorie « ADP », converties conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis ci-dessus et par l'Assemblée qui sera appelée à harmoniser les statuts de la Société.

Ces actions de préférence ADP seront converties à durée indéterminée à compter de leur conversion.

En outre, il est précisé que les avantages particuliers étant octroyés à chacun des actionnaires, tous prendront part au vote sur la conversion de leurs actions ordinaires en actions de préférence.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter des opérations faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender les opérations envisagées
- ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elles se situent ;
- nous avons pris connaissance des procès-verbaux décidant de l'opération
- des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée aux opérations envisagées ;
- nous avons vérifié que les avantages particuliers attachés aux Actions à dividendes prioritaires ne sont pas contraires à la loi.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation des avantages particuliers.

Nous vous précisons que la mission des commissaires aux apports chargés d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de <<due diligence », ni d'expertise indépendante relative à la valorisation des avantages particuliers attribués.

Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers attachés aux Actions à dividendes prioritaire dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3 Conclusion

J'ai procédé à l'analyse des avantages particuliers accordés en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la profession.
Je n'ai pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers stipulés ci-dessus.

Fait à Lille, le 15 juin 2018
Le Commissaire aux avantages particuliers



Martial DAMAREY